



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Des activités périscolaires et extrascolaires



Service Enfance Léo Lagrange Animation

Préambule :

Léo Lagrange Animation a été mandaté par la Mairie de Caussade pour la gestion de ses activités péri et extrascolaires des enfants âgés de 3 à 12 ans.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Dossier d'inscription

L'admission des enfants en Accueil péri et/ ou extra-scolaire (ALAE/ALSH) est soumise à une procédure d'inscription préalable **obligatoire** effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

Le dossier de renseignement permet l'inscription de votre enfant à tous les dispositifs du Service Enfance de Caussade : ALAE, ALSH (centre de loisirs) et séjours sans engagement de votre part.

Le dossier d'inscription Léo Lagrange comporte les éléments suivants :

- Fiche de renseignement,
- Le Contrat d'inscription en Accueil de Loisirs.

Et doit être accompagné des pièces suivantes :

- Attestation CAF ou attestation Pass MSA (à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois),
- Photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé,
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire ou à défaut l'attestation 'Responsabilité civile',
- Photocopie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation ou de garde alternée,
- Attestation AEEH et/ou attestation MDPH.

Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements fournis doit être signalé à l'équipe de direction du Service Enfance, le plus rapidement possible.

2 – Informations- Réservations-Annulations

Toutes les demandes d'information(s), de réservation(s) et/ou ou d'inscription(s) sont à adresser au Service Enfance par mail, par téléphone ou par le Portail Famille :

service.enfance-caussade@leolagrange.org ou 07 62 32 17 05

Nos bureaux sont ouverts :

Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h

Les Lundis, mercredis, jeudis après-midi : de 14h à 17h

❖ **Fermeture annuelle pendant les vacances scolaires de Noël.**

3 – Assurance

Tout enfant inscrit à l'ALAE et/ou à l'ALSH est couvert par l'assurance responsabilité civile de Léo Lagrange Animation dans le cadre du déroulement des activités.

Cependant, ce contrat d'assurance ne permet d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel, **que** dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur.

Par conséquent, en complément, il est demandé aux **familles de souscrire une assurance extrascolaire ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui ou au matériel.**

4 - Sécurité –Responsabilité

- Il est formellement interdit aux enfants et aux parents, d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.

- L'équipe de direction se tient à disposition des parents pour répondre à leurs questions, rédiger et transmettre un rapport d'incident.

- En cas d'accident, la directrice des activités péri et extrascolaires établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

- Toute casse ou détérioration de matériel causée par un enfant entraînera la facturation du remplacement, ou de la réparation du matériel.

- Les objets personnels ne sont pas tolérés pendant les temps ALAE et ALSH, en cas de transgression l'objet sera confisqué à l'enfant et remis à la famille dans les meilleurs délais.

Arrivée de l'enfant :

La famille ou la personne habilitée est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil de l'école ou de l'ALSH. Tout enfant arrivant seul, est placé sous la responsabilité de ses parents (ou de ses responsables légaux).

Fin de journée :

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. **Cette personne devra signer le registre de départ.** Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si votre enfant arrive ou part seul de l'ALAE ou de l'ALSH, vous devez le mentionner par écrit dans le dossier d'inscription.

Le Service Enfance n'est pas responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'ALAE et/ou de l'ALSH.

5- Santé et Suivi Sanitaire des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladie contagieuse. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

L'article 4.5 'Santé' du contrat d'inscription ainsi que le volet 'Fiche de liaison' de la fiche de renseignement Léo Lagrange du dossier précise l'ensemble des modalités en cas de maladie ou d'accident.

Pour les enfants en situation de handicap ou avec une nécessité d'accompagnement spécifique, nous vous demandons de vous rapprocher du référent inclusion du Service Enfance afin d'organiser l'accueil de votre enfant en prenant compte de ses besoins.

6- Retards

L'ALAE et l'ALSH ferment à **18h30**. Les parents doivent **impérativement** respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la direction à partir de **16h30** :

ALAE Marie Curie : 07 63 86 84 06

ALAE Marcel Pagnol : 06 60 80 26 61

ALSH/ALAE Mercredis : 07 62 32 17 05

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par leurs soins, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs péri ou extra-scolaire, les responsables de l'animation chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par elle. Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviendront la Gendarmerie.

Tout retard répétitif (au-delà de 2 par mois) entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à l'ALAE du soir.

7- Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe d'animation et les enfants en conformité avec le règlement intérieur des écoles.

Ces règles fondées sur le vivre ensemble, le respect des personnes et de leur environnement permettent d'assurer le bien-être de tous.

Non respect des règles de vie et exclusion :

Seule l'équipe de l'ALAE et/ou de l'ALSH sous la responsabilité de la Coordination du Service Enfance, est habilitée à intervenir auprès des enfants en cas de non-respect des règles.

Les différents partenaires du Service Enfance (enseignants, mairie) seront avertis.

En cas de non-respect répété des règles de vie et dans un souci de cohérence et de coéducation, la direction organisera une rencontre avec la famille afin de travailler ensemble sur le respect des règles en collectivité.

Pour cela, un contrat d'engagement signé par les différents acteurs (parents, enfants, équipes) sera proposé et accompagné par la direction et/ou par la coordination.

Le suivi auprès des familles (oral ou écrit) de ce contrat sera fait par la direction 1 fois par semaine.

En cas de non-respect du contrat d'engagement établit la **Coordinatrice et un représentant de la collectivité pourront contacter la famille pour les informer du motif et de la durée de l'exclusion de leur enfant.**

Toutes formes de violence (physique et/ou verbale) et de discrimination sont interdites et entraîneront une exclusion immédiate : les familles seront informées le soir-même par la direction et se verront remettre un courrier en main propre dans les 48h, précisant les dates de la semaine d'exclusion.

Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions aux règles de vie de l'ALAE, de l'ALSH, des séjours et au règlement intérieur, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cette décision sera notifiée aux parents par courrier avec copie à la Mairie de Caussade.

II – LE SERVICE ENFANCE DE CAUSSADE

A. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1-Inscription à l'ALAE

L'inscription à l'ALAE (activités périscolaires) du matin, du midi et du soir est possible **dès la réception du dossier d'inscription** Léo Lagrange Animation par nos services.

Votre enfant peut être admis à l'ALAE sans pré-inscription ou prévenance auprès de nos services.

Horaires et jours d'accueil ALAE :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire.

Le matin : **7h30-8h40**

Le midi : **12h-13h50 (inscription automatique pour les demi-pensionnaires)**

Le soir : **16h30-18h30**

A l'arrivée à l'école :

Les parents doivent informer de la présence de leur enfant à l'ALAE du soir (16h30/18h30) :

- En maternelle : les parents doivent informer les atsem.
- En Élémentaire : les enfants informent les enseignants.

A la Sortie de l'école :

Les enseignants accompagnent au portail les enfants qui rentrent chez eux à 16h30.

Les enfants non récupérés seront amenés à l'équipe ALAE par leurs enseignants.

3-Tarifs et Facturation

TARIFS ALAE 2024/2025

TARIFICATION PERISCOLAIRE									
	QF	0-399	400-599	600-799	800-949	950-1099	1100-1299	1300-1499	1500 et plus
FORFAIT	Caussade -ULIS	4,68 €	5,72 €	6,76 €	7,80 €	8,84 €	9,88 €	10,92 €	11,96 €
MENSUEL MATIN	Extérieur	7,02 €	8,58 €	10,14 €	11,70 €	13,26 €	14,82 €	16,38 €	17,94 €
PRESENCE MATIN OU SOIR	Caussade -ULIS	0,94 €	1,14 €	1,35 €	1,56 €	1,77 €	1,98 €	2,18 €	2,39 €
	Extérieur	1,41 €	1,71 €	2,03 €	2,34 €	2,66 €	2,97 €	3,27 €	3,59 €
PRESENCE MIDI	Caussade -ULIS	0,10 €	0,15 €	0,19 €	0,23 €	0,27 €	0,31 €	0,35 €	0,40 €
	Extérieur	0,21 €	0,25 €	0,29 €	0,35 €	0,41 €	0,47 €	0,53 €	0,60 €

Gratuité à l'ALAE du soir pour les enfants repartant en bus de l'école

Les prestations de l'ALAE sont facturées directement par Léo Lagrange Animation le 1er de chaque mois et envoyées par mail aux familles, elles seront accessibles via le portail famille. La facturation est établie **exclusivement** en fonction de la présence effective de l'enfant.

4-Etudes Surveillées

La commune de Caussade et Léo Lagrange Animation proposent des études surveillées dans le cadre des temps périscolaires de l'ALAE du soir. L'étude surveillée, du CP au CM2, **permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un professionnel qualifié.** Après un temps de goûter et de détente, les élèves travaillent dans l'une des salles de classe de l'école.

Ce temps est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire de l'enfant, il ne peut pas être interrompu. Les enfants qui auront terminé leur travail seront dirigés vers l'ALAE. Ce n'est ni un temps de garderie ni un temps particulier d'enseignement dispensé à l'élève. Il ne remplace en aucun cas le contrôle des parents qui s'engagent à respecter les horaires de fin d'études pour venir chercher leur enfant.

Les études surveillées sont proposées les lundis, mardis et jeudis en deux groupes distincts de 16h45 à 17h15 et de 17h15 à 17h45. Les groupes d'études sont composés d'un effectif maximum de 18 enfants du CP au CM2, un appel nominatif sera effectué par la personne

chargée de l'étude. La présence de votre enfant aux études entraîne la facturation d'un temps ALAE.

En cas d'absence du surveillant, **l'étude sera annulée.**

- Absence annoncée : une notification sera faite aux familles plusieurs jours à l'avance.
- Absence imprévue : les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire.

L'inscription de votre enfant sera à renouveler à chaque fin de période grâce au portail famille. Des formulaires papiers seront également disponibles à l'accueil de l'ALAE.

Le nombre de jours d'inscription aux études surveillées et les créneaux horaires dépendront des places disponibles.

Pour tout changement en cours de période, nous vous prions d'en adresser la demande à la direction de l'ALAE de Marcel Pagnol (alaemarcelpagnol@leolagrance.org ou alaemariecurie@leolagrance.org).

Toute absence prolongée de plus d'un mois (sans justificatif) entraînera l'annulation de réservation de votre enfant. Le service peut être amené à juger de l'opportunité d'une radiation temporaire voire définitive dans les cas suivants : indiscipline, retard important ou répétitif, non-respect du règlement.

Les enfants ne pourront en aucun cas faire leurs devoirs dans un autre lieu que la salle dédiée, aucune activité ALAE ne peut se faire au détriment d'une autre.

B. L'ALAE mercredi et ALSH

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et l'ALAE mercredi accueillent les enfants de 3 à 12 ans au **349 route des Pigeonniers 82300 Monteils de 7h30 à 18h30**, quelle que soit leur école d'appartenance ou lieu d'habitation.

Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents au point d'accueil du Centre de Loisirs.

1-Inscription

L'inscription et ses modifications se font directement auprès Service Enfance par mail ou par le portail Famille **48h à l'avance** soit le lundi 17h au plus tard pour le mercredi suivant, sous réserve des places disponibles.

Sans retour de mail de nos services, l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte.

Ouverture du portail du Centre de Loisirs :

MATIN :7h30/9H

SOIR : 17H/18H30

- Départ avant repas : 11h45/12h15
- Arrivée avant repas : 11h45/12h
- Accueil après repas : 13h30/14h

Les horaires d'accueil ou de sortie peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités du centre de loisirs.

2-Tarifs et Facturation

TARIFICATION ALSH ET MERCREDIS									
	QF	0-399	400-599	600-799	800-949	950-1099	1100-1299	1300-1499	1500 et plus
1/2 journée	Caussade	3,55 €	3,90 €	4,28 €	4,70 €	5,17 €	5,70 €	6,32 €	7,10 €
	Extérieur	5,33 €	5,85 €	6,42 €	7,05 €	7,76 €	8,55 €	9,48 €	10,65 €
1/2 journée + repas	Caussade	5,05 €	5,53 €	6,05 €	6,63 €	7,28 €	8,01 €	8,86 €	10,10 €
	Extérieur	7,58 €	8,30 €	9,08 €	9,95 €	10,92 €	12,02 €	13,29 €	15,15 €
journée sans repas	Caussade	6,30 €	6,92 €	7,58 €	8,31 €	9,14 €	10,07 €	11,15 €	12,60 €
	Extérieur	9,45 €	10,38 €	11,37 €	12,47 €	13,71 €	15,11 €	16,73 €	18,90 €
journée avec repas	Caussade	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,24 €	12,38 €	13,68 €	15,60 €
	Extérieur	11,70 €	12,81 €	14,03 €	15,36 €	16,86 €	18,57 €	20,52 €	23,40 €

Les annulations d'inscriptions se font au plus tard le lundi jusqu'à 10h pour les mercredis et 1 semaine avant le début du séjour pour les vacances. Passé ce délai, la prestation fera l'objet d'une facturation (sauf avec justificatif de passage chez le médecin ou situation familiale impérieuse).

Les prestations de l'ALSH et/ou ALAE mercredis sont facturées directement par Léo Lagrange Animation le début de chaque mois sur la même facture que les prestations ALAE.

C. Les séjours

Deux à trois séjours par an sont proposés par le Service pour les enfants âgés de 6 à 14 ans : 2 séjours en été.

1-Inscription

La réservation se fait directement auprès du Service Enfance, par mail ou par le portail famille en fonction des places disponibles.

La confirmation d'inscription s'effectue via le formulaire d'inscription spécifique à chaque séjour, une réunion d'information est systématiquement organisée avant le départ du séjour.

2-Facturation des séjours

Le règlement du montant des séjours est demandé à la réservation et valide l'inscription de l'enfant au séjour.

Le Service Enfance se réserve le droit de modifier les activités du séjour en fonction des conditions climatiques ou de sécurité sanitaire et matérielle.

Aucune annulation de séjour ne sera acceptée une fois le règlement reçu sauf pour raisons médicales avec justificatif.

D. Règlement

Les tarifs de nos prestations ALAE, ALSH, Mercredis et Séjours sont calculés en tenant compte des revenus des familles (quotient familiaux CAF ou MSA).

En l'absence du document "attestation" CAF ou MSA, il sera appliqué une facturation au tarif le plus élevé.

Les factures mensuelles sont envoyées par mail (ou par courrier à la demande de la famille) la première semaine de chaque mois sauf pour le mois de juillet où elles seront envoyées la première et la troisième semaine (ALSH du mois d'août).

Le paiement des prestations s'effectue à réception de facture :

- **Par chèque ou en espèces.** Le règlement est à déposer ou à envoyer à nos bureaux du 349 route des pigeonniers 82300 Monteils.
- **Par le portail famille**

Tout retard excédant 2 mois entrainera l'impossibilité d'inscrire un enfant pour une période ultérieure, et ce tant que le compte ne sera pas régularisé.

Des relances de paiement seront envoyées chaque mois, à la troisième relance reçue le dossier de la famille sera confié à un cabinet de recouvrement.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.

III - Conclusion

L'inscription d'un enfant à l'ALAE et /ou à l'ALSH implique l'acceptation du présent règlement.

Le contrat d'inscription annuel communiqué aux parents lors de la remise du dossier de renseignement ou de réactualisation atteste de cette acceptation.

